

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 22 JUILLET 2014

Présents : MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, JOSEPH, TORRESE, NOUVEAU, RICHARD, ZANETTI, GERARD-VIENS, LECLAIR, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOMBA, FORTIN, PONTHEU, GRANGE, MAYEN, RIPERT.

Absents sans procuration :

- Madame de LAURENS de LACENNE

Absents avec procuration :

- Madame CURNIER a donné procuration à Madame RAOUX
- Monsieur LEGRAND a donné procuration à Monsieur PEREZ

A 20 h 30, le quorum est atteint (24 présents) la séance est ouverte.

La liste d'émargement est remise pour signature de chacun des présents.

Avant l'ouverture de la séance, M. FORTIN fait remarquer qu'il n'a reçu la convocation pour le présent Conseil que la veille. Madame PONTHEU indique, pour sa part, qu'elle ne l'a pas reçue et que le problème est récurrent puisqu'elle ne reçoit pratiquement aucune convocation (Conseil, Commissions).

M. RIPERT, Mmes RICHARD et SABIO n'ont également reçu leur convocation que la veille du conseil.

M. le MAIRE montre à l'assemblée le document de dépôt des courriers à la Poste qui atteste qu'ils ont été postés en temps et en heure.

M. FORTIN déplore ce fait car il réduit ou annule le temps d'étude des dossiers à l'ordre du jour. Il signale également qu'il ne reçoit pas non plus les convocations de notre Communauté de Communes.

M. RIPERT demande s'il est possible de recevoir les convocations par mail.

Mme JOSEPH propose que les convocations soient envoyés par courrier et par mail par sécurité. Certains signalent le fait que les mails ne sont pas toujours sûrs, ni lus. Mme JOSEPH propose des mails avec accusé de réception qui signale si le mail a été ouvert ou non.

M. FORTIN demande des précisions sur le délai d'envoi des convocations tel que voté dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Mme la Secrétaire Générale rappelle les termes de la légalité: un envoi par courrier, 5 jours francs avant le conseil, le cachet de la poste faisant foi. Tous les jours sont comptés, dimanches et fériés compris, car il s'agit de droit public.

Mme PONTHEU estime ce délai trop court.

Mme ALLEGRE tranche le débat et demande à ce que désormais les convocations courriers déposées par la Poste soient systématiquement doublées par mail.

Cette proposition est approuvée par tous.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Mme BOMBA signale une coquille dans le PV page 12, fin du paragraphe 3 : Mme PONTHEU est présidente de l'association « la foulée des Gardis » et non de celle du « Temps du Renouveau ».

M.MAYEN aimerait qu'il soit écrit page 7 « l'enregistrement ne permet pas de retranscrire la question » plutôt que « question inaudible ».

Mme PONTHEU signale page 7 une phrase incohérente et il est proposé : « un COS est créé » et non « un COS sont créés ».

En aparté, Madame ALLEGRE informe les membres de sa commission Éducation-Enfance-Jeunesse que la dite commission se réunira le 29 juillet à 20 heures 30.

Après mise au vote, le PV corrigé est adopté à l'unanimité.

2. Créations d'emplois permanents et non permanents.

Emplois permanents :

- Bibliothèque :

Mme TORRESE informe le Conseil qu'un agent de catégorie C vient de réussir son concours et qu'il passe donc, de fait, en catégorie B. Ce n'est pas une création de poste mais simplement une modification (*26 h 30 hebdomadaire, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques*).

- Service Animation :

Mme ALLEGRE propose la stagiairisation sur un poste de catégorie C d'un agent actuellement en contrat à durée déterminée, titulaire d'un BAFA (*26 h hebdomadaire annualisé, adjoint d'animation*)

Après proposition au vote, la modification du poste bibliothèque et la pérennisation du poste animation sont adoptés à l'unanimité.

Emplois non permanents :

- Service Animation :

Mme ALLEGRE informe le Conseil des risques probables de fermeture de classes aux écoles à la rentrée 2015. En conséquence elle propose de ne pas pérenniser cette année les postes nécessaires à la mise en place des rythmes scolaires afin de

ne pas grever, face à cette incertitude, la masse salariale communale d'emplois fixes.

Elle propose donc de reconduire le CDD d'une personne qui intervient déjà aux écoles (*passé de 18 h 30 à 25 h 15 hebdomadaire annualisé, adjoint d'animation*) et d'embaucher sur un CDD d'un an un animateur à mi-temps pour les rythmes scolaires dans le cadre des ateliers du vendredi après-midi (*17 h 30 hebdomadaire annualisé, adjoint d'animation*). Un bilan sera fait en fin d'année scolaire à ce sujet.

- Petite-enfance :

Mme ALLEGRE propose la reconduction d'un C.D.D. de un an pour remplacement d'un salarié en congés sans solde (*18 h 30 annualisé, auxiliaire de puériculture*).

Après mise au vote, la proposition de deux CDD du service enfance-animation et le CDD petite enfance est adopté à l'unanimité.

Vacations :

Dans le cadre des ateliers du vendredi après-midi (rythmes scolaires) une proposition d'atelier a été faite par l'assistante de vie scolaire de l'école primaire. Il est proposé d'indexer cette vacation sur le tarif enseignant car l'AVS aura en charge un atelier en autonomie complète tel que le serait un atelier pris en charge par un enseignant.

La Secrétaire Générale explique que la municipalité est exonéré du versement des charges sociales sur les vacances dues aux enseignants fonctionnaires d'État. Une vacation pour un enseignant correspond à un taux horaire brut de 21 € 60. Si nous souhaitons que les vacances pour les ateliers soient indexées sur le tarif enseignant, le coût horaire pour la commune sera de 35 € 05 pour un taux horaire net de 20 € 14. Mme ALLEGRE précise qu'à l'heure actuelle il y a deux enseignants volontaires, une AVS et des associations du village volontaires pour participer aux ateliers du vendredi après-midi.

Mme GRANGE craint que l'AVS ne soit pas reconduite dans ses fonctions sur les écoles de Cadenet par son employeur, l'Éducation Nationale.

M. le MAIRE recentre le débat car ce point n'est pas à prendre en considération : le débat ne porte que sur la fixation du taux horaire des vacances dans le cadre des ateliers du vendredi. La nomination de personne responsable d'atelier nécessitera un arrêté que le conseil prendra le moment venu.

Après proposition au vote, le Conseil décide à l'unanimité que le taux horaire net des vacances effectuées dans le cadre des ateliers du vendredi après-midi soit indexé sur celui des vacances dues aux enseignants de l'Éducation Nationale.

M. le MAIRE explique qu'il est envisagé de recourir à un vacataire pour sécuriser les sorties d'école à la place de la police municipale et de l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et de fixer une rémunération à la vacation de 9 € 53 (SMIC horaire brut) soit avec les charges, un coût pour la commune de 13 € 60 de l'heure. Ce vacataire permettrait de soulager l'équipe de la Police Municipale, affaibli par le

congé maladie d'un de ses membres. Des solutions complémentaires sont également à l'étude.

M.FORTIN déplace alors le débat vers une demande qui lui a été faite par des citoyens sur le peu de présence de la police municipale et de la Gendarmerie sur la commune de Cadenet. M. FORTIN demande à ce qu'une démarche soit entreprise par la municipalité auprès, notamment, de la Gendarmerie hébergée sur notre territoire communal.

M. le MAIRE signale que cette démarche a déjà été effectuée, plusieurs fois, auprès de la Gendarmerie.

Mme ALLEGRE explique qu'une première démarche a été faite dès le lendemain de la nuit où 18 voitures ont été vandalisées dans le village. Elle et M.LORIEDO se sont rendus officiellement à la Gendarmerie où il leur a été dit qu'en raison du manque de moyens les rondes de nuit se limitaient à 3 heures et que cette fameuse nuit, ils étaient en intervention d'urgence sur Merindol. Une demande de renfort a été formulée. Le Commandant de Pertuis a envisagé la possibilité d'un renfort, temporaire et ponctuel en plus du renfort habituel de la brigade sur les deux mois d'été. Mais rien de concret n'a pu être mis en place. Il est à noter que le territoire d'intervention de la brigade de Cadenet va de Villelaure à Merindol et que la brigade compte 18 gendarmes.

M.FORTIN propose que la demande de renfort soit faite au nouveau chef de Brigade.

M. le MAIRE précise que c'est auprès de lui que ces démarches ont été faites.

M.RIPERT demande des précisions concernant trois incendies sur la commune, deux hangars et une voiture. L'enquête est en cours.

L'ensemble du Conseil a bien conscience de l'ampleur du problème et déplore ces exactions. Des propositions sont faites.

Mme ALLEGRE propose de demander un compte-rendu sur les exactions et incivilités commises sur le village et recensés par la gendarmerie afin de transmettre à qui de droit pour faire bouger les choses.

M. le MAIRE signale que les deux communes considérées comme les plus problématiques par les gendarmes sont Lourmarin et Cadenet.

M;le MAIRE recentre alors le débat sur le taux horaire d'un emploi de vacataire pour la sécurité aux abords des écoles lors des rentrées et sorties de classe.

Après proposition au vote, le taux horaire de 9 € 53 brut soit un coût de 13 € 60 avec les charges est adopté à l'unanimité.

Contrat d'apprentissage :

Mme ALLEGRE propose le recrutement d'une apprentie CAP petite enfance en alternance, avec la théorie à la Maison Familiale de la Tour d'Aigues et la pratique au sein de l'école maternelle de Cadenet. C'est un recrutement sur deux ans, avec une semaine d'école et trois semaines d'apprentissage sur le terrain. Le responsable du service Enfance Jeunesse sera maître de stage.

La rémunération brute mensuel est fonction de l'âge de l'apprentie et correspond à 25 % du SMIC la première année et 37 % la deuxième année. La commune prendra en charge le coût de la formation pédagogique de 805 heures à 5 € soit 4 025 € .

Après proposition au vote, le recrutement par la Commune d'une apprentie CAP Petite Enfance est adopté à l'unanimité.

3. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

M. le MAIRE explique qu'un certain nombre de décisions listées à l'article L2122-22 du Code général de Collectivités territoriales peuvent être prises directement par le Maire dans le cadre d'une délégation de pouvoirs. Le Maire rend compte à posteriori au Conseil des décisions prises dans ce cadre, article L2122-23.

Ceci permet de rendre plus rapide et efficace la gestion d'un certain nombre de dossiers. En cas d'empêchement, c'est le premier adjoint qui exerce cette délégation.

M. le MAIRE demande donc au conseil de lui confier sept délégations (*alinéas 4,6,7,8,11,15 et 16 de l'article L2122-22 du CGCT*)

Les élus lisent la note de synthèse listant les prérogatives nommées.

M. MAYEN demande sur quels types de marchés statue la Commission d'Appels d'Offres, dans la mesure où le Maire sollicite une délégation de pouvoir pour signer des marchés sans avoir à la réunir.

Il lui est répondu que la Commission se réunit pour statuer sur des marchés dont le montant est supérieur à 200 000 €.

Plus de questions.

Après mise au vote, la proposition de sept délégations de pouvoirs est adoptée à l'unanimité.

4. Création d'un Comité Technique Paritaire

M. le MAIRE explique que le nombre d'employés municipaux étant supérieur à 50, la mise en place d'un Comité Technique Paritaire (CTP) est indispensable. Il est demandé au Conseil de prendre une délibération pour autoriser le rattachement de l'unique employée du CCAS (Assistante Sociale) au CTP communal. La même demande est faite au conseil d'administration du CCAS, les deux instances devant être d'accord sur ce point.

Pas de questions.

Après mise au vote, la proposition de rattachement est adoptée à l'unanimité.

5. Avis sur l'enquête publique concernant la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense incendie au profit du Syndicat mixte de Défense et de Valorisation Forestière :

Mlle MAIRE signale que les documents concernant cette enquête sont consultable en mairie du 7 juillet au 6 août 2014.

M.DELAYE explique que ces pistes existent, qu'elles sont régulièrement entretenues mais que ces pistes passent par endroit sur du domaine privé. Il n'y a eu à ce jour aucun problème quant au passage des véhicules mais le SMDVF souhaiterait qu'une servitude soit légalement établi pour pallier à tous problèmes éventuels. Cette enquête court sur plusieurs communes, les voies de passage étant sur Mirabeau, Grambois, Pertuis, Villelaure et Cadenet.

M. MAYEN demande si c'est la déclaration d'intérêt général (DIG) qui est soumise à l'enquête. Il lui est répondu que l'enquête concerne la mise en place de la servitude sur deux pistes existantes.

M.MAYEN demande s'il est possible par ailleurs de demander au commissaire enquêteur que la DIG soit étendu à d'autres tracés sur des territoires non couvert, notamment aux Gardis (relevant exclusivement du domaine privé). Il lui est répondu que concernant cette enquête ce n'était pas l'objet mais que dans l'absolu une enquête pouvait être mise en place à ce sujet. Il demande aussi si la DIG concerne également l'obligation de débroussaillage, est-elle effectuée par le SMDVF sur les territoires concernés ou par les propriétaires ? Il lui est répondu que le débroussaillage des zones concernées est effectué par le SMDVF.

M.MAYEN demande à ce que le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière soit sollicité pour étendre la procédure à d'autres types de tracé, notamment aux Gardis, la mise en place d'une DIG permettant un tel procédé auquel les propriétaires privé ne peuvent s'opposer puisqu'il s'agit de l'intérêt général. Des travaux ont été engagés par la commune pour la mise en place d'une citerne au pied des Gardis mais M.MAYEN déplore le fait qu'aucun véhicule de secours ne peut atteindre le sommet de la colline et que cette zone représente un danger potentiel..

Le Conseil approuve cette proposition.

Après proposition au vote, le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable à l'enquête d'utilité publique en cours.

6. Question diverses :

En préalable à ce point de l'ordre du jour, M.BRABANT demande à ce que soit notifié dans la convocation le détail des questions diverses qui, précise-t-il, ont été validées en réunion maire-adjoints.

La Secrétaire Générale explique que par définition les questions diverses sont des questions survenues entre l'envoi des convocations et la tenue du conseil, ou des questions mineures ne nécessitant pas une délibération.

M.BRABANT indique que ces deux questions diverses concernant l'une le recrutement d'un policier municipal et l'autre l'installation d'une moyenne ou grande surface alimentaire à Cadenet, bien que ne nécessitant pas de délibérations du Conseil mais un accord de principe, ne sont en aucun cas des questions mineures et auraient nécessité d'être citées dans la convocation afin de permettre à chaque élu de réfléchir à ces questions.

De plus, ayant été discuté en réunion maire-adjoint, elles pouvaient être énoncées dans l'ordre du jour, cette réunion étant intervenue avant l'envoi des convocations.

La Secrétaire Générale prend note de cette demande approuvée par les élus.

Police Municipale :

M.LORIEDO constate que deux policiers et un ASVP ne suffisent plus sur la commune. Un des policiers étant en maladie, le problème est aigu. Il propose le recrutement d'un policier municipal supplémentaire, étant donné les problèmes actuels dans le village et ce qui a été dit précédemment concernant la Gendarmerie qui n'a manifestement pas les moyens de faire des rondes de nuit efficaces..

Si le policier malade reprend rapidement son service, l'emploi de 4 personnes permettra la mise en place de ronde de nuit, impossible à l'heure actuelle pour des problèmes de récupération des heures de nuit, d'autant que l'ASVP n'a pas les mêmes prérogatives qu'un policier municipal.

M.MAYEN demande si l'ASVP est compté dans les 4 personnes nécessaires et s'il pourra effectuer des rondes de nuit. M.LORIEDO indique que l'équipe sera constituée de 3 policiers et d'un ASVP qui, lui, ne peut lui effectuer de rondes que jusqu'à 23 heures.

M.RIPERT demande pourquoi ne pas recruter que des policiers municipaux ce qui permettrait immédiatement des rondes de nuit.

La Secrétaire Générale répond que les coûts sont différents. M.LORIEDO indique qu'en tant qu'élu on pense toujours au budget municipal.

M. FORTIN indique que l'on compte un policier municipal pour 1000 habitants.

La Secrétaire Générale signale que chaque collectivité détermine ses choix en matière de police municipale. La seule obligation c'est la gendarmerie en milieu rural et la police nationale en milieu urbain. Certaines communes ont fait le choix de ne pas avoir de police municipale.

M.LORIEDO précise que les ASVP sont recrutés principalement pour la régulation du stationnement public.

M.RIPERT souhaiterait connaître le coût pour la commune d'un policier et d'un ASVP. La Secrétaire Générale ne peut répondre immédiatement et s'engage à fournir ces données au prochain conseil. Elle rappelle que seul un accord de principe du Conseil est sollicité ce soir, ce qui permet de lancer une recherche de candidature et dans un deuxième temps selon les profils possibles de candidat, le conseil délibérera pour l'ouverture du poste.

M.MAYEN demande si le grade souhaité pour le recrutement paraît dans la fiche de poste ou si cela dépend des postulants. La Secrétaire Générale explique que la fiche de poste sera la plus ouverte possible et concernera un poste de policier municipal. Elle listera surtout les fonctions demandées à un policier municipal dans un village comme Cadenet.

Mme PONTHEU demande si un ASVP peut devenir policier municipal. Le titre de policier municipal est soumis à la réussite au concours. Un ASVP peut évidemment présenter le concours.

Mme PONTHEU engage le débat autour d'un cas particulier impliquant nominativement un agent communal.

Les secrétaires de séances rappellent que les débats impliquant nominativement des agents communaux ne devaient pas intervenir au sein du Conseil. Elles demandent à ne pas retranscrire cette partie du débat.

Mme ALLEGRE rappelle que tout ce qui concerne la gestion du personnel communal relève du pouvoir du Maire, M. le MAIRE ayant délégué M.LORIEDO à la gestion de la police municipale ce n'est pas au Conseil de débattre publiquement des cas particuliers des agents.

Le débat est clos et le Maire soumet au vote cet accord de principe permettant de lancer la procédure de recrutement d'un policier municipal.

Après proposition au vote, l'accord de principe est adoptée à l'unanimité.

Installation d'une petite, moyenne ou grande surface dans la zone artisanale :

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a souvent été sollicité par de nombreuses sociétés pour l'implantation d'une moyenne ou grande surface dans la zone artisanale.

Il sollicite un débat au sein du Conseil sur le principe d'une telle installation.

Il rappelle qu'au cours des mandats précédents, il s'est engagé avec son équipe à défendre le commerce de proximité et à maintenir les petits commerces restant sur le village. Par ailleurs, il doute de la qualité du type d'emploi éventuel qu'une grande surface pourrait créer, soit essentiellement du travail précaire. Il fait part au Conseil des difficultés générées par l'agrandissement éventuel de la ZA et ouvre le débat.

Mme ALLEGRE demande au élu de se poser la question de fond suivante pour le moyen et le long terme de la commune : souhaitons-nous une petite, moyenne ou grande surface dans cette commune ? Si oui quel type de surface (discount, géant de l'agro-alimentaire etc.) ? Que souhaitons-nous pour l'avenir de ce village sur les 10 ans à venir, pour les commerçants et les citoyens ?

M.BRABANT indique qu'un tel projet peut tout à fait s'implanter ailleurs que sur la ZA et que le Conseil doit se positionner enfin à ce sujet car toutes les municipalités depuis M.Kryn ont refusé sans débat de tels projets.

M.RIPERT demande des éclaircissements : super-marché, magasin de bricolage ?

Mme ALLEGRE précise que l'ensemble des demandes effectuées à ce jour concernaient des surfaces alimentaires.

M.RIPERT demande comment est classé le Casino de la place Mirabeau car pour lui il s'agit d'une petite surface, donc Cadenet aurait déjà une petite surface alimentaire sur son territoire, le débat est donc à recentrer sur les moyennes grandes surfaces.

M.RIPERT demande aux élus de la liste de M.PEREZ comment ils appréhendent la chose et s'ils ont déjà une idée. Mme ALLEGRE précise que ce débat concerne l'ensemble des élus, engage l'avenir du village sur des années et que si on est tous unanimement contre, l'affaire est réglée, mais que si on se positionne pour il faut définir ce que l'on souhaite voir s'installer sur cette commune et où.

M.LECLAIR signale qu'à l'heure actuelle les cadenétiens sont nombreux à fréquenter les grandes surfaces existantes aux alentours et que cela ne semble pas nuire aux petits commerces de proximité dans le village.

Mme ALLEGRE constate que nous fréquentons tous les grandes surfaces et qu'en même temps nous continuons à consommer sur le village parce que la qualité des commerces y est bonne.

Mme BOMBA fait remarquer que si une moyenne surface s'implante proche du centre village, les gens modifieront peut-être leur comportement.

M.MANGANARO pense qu'une telle installation sera surtout préjudiciable aux grandes surfaces existantes et notamment à Super U, ce qui jouerait peut-être enfin sur les prix de ces surfaces là.

Mme BOMBA est persuadée qu'une moyenne surface à Cadenet impactera obligatoirement aussi le petit commerce.

M. le MAIRE dit que si un boucher s'installe dans la zone, cela fera obligatoirement du tort à notre boucher.

M.MANGANARO pense que si à l'heure actuelle notre boucher ne souffre pas de Super U c'est parce qu'il propose une viande et un service de qualité.

Mme BOMBA signale que si une moyenne surface ouvre avec un boucher de qualité, cela fera sans aucun doute du tort à notre boucher.

M le MAIRE souhaite ardemment défendre ce qu'il reste de notre petit commerce.

M.MAYEN trouve contradictoire l'éventuelle implantation d'une grande surface avec le projet commun aux deux listes de re-dynamisation du centre village ainsi qu'avec le projet communal actuel d'aménagement de l'hyper centre qui le rendra plus agréable à vivre. Car l'implantation éventuelle d'une grande surface se fera hors village, ZA ou bas du village et influera sur la fréquentation des commerces de l'hyper centre. Rien ne prouve que Super U ne fait pas du tort à Da Prato, si Super U n'était pas là Da Prato marcherait encore mieux. De plus un tel projet d'implantation engagera la commune sur de très nombreuses années.

M.BRABANT signale que le commerce de proximité se décentre déjà avec l'ouverture récente de petits commerces dans la zone. Cela risque de se multiplier notamment avec le projet de la CCPL sur l'ancienne cave coopérative. D'autant qu'il est difficile de se garer dans le centre.

M.MAYEN indique que les parkings périphérique existent déjà mais sont peu utilisés car mal signalés. M.BRABANT regrette que ces parkings soient trop loin du centre village. M.MAYEN dit que l'on ne pourra pas faire de drive in tout le temps.

M.BRABANT approuve. M.MAYEN estime que ce penchant là va dans le mauvais sens car cela remet les gens dans les voitures. Il déplore le fait que sans aucun doute si un Carrefour City s'implante sur la commune, l'ensemble des commerces de la rue Victor Hugo fermeront. M.BRABANT dit que sans parler de l'implantation d'une moyenne surface, rien n'empêchera des petits commerces de s'installer dans la zone. Sauf, dit M.MAYEN si nous avons un projet urbain qui tient la route. M.BRABANT approuve.

M.MANGANARO estime que rare sont les commerces qui se créent en centre ville à l'heure actuelle hormis les bars et magasins de souvenirs pour touristes. Lorsqu'un commerce ouvre à Lourmarin par exemple ce n'est plus un commerce de bouche. Mme PONTHEU refuse que l'on se compare à Lourmarin, car nous avons peu à voir avec Lourmarin. M.MANGANARO demande pourquoi ? Cela lui fait sincèrement de la peine quand on lui dit qu'on ne peut pas comparer Cadenet à Lourmarin. M.MAYEN pense qu'il a raison mais qu'il ne faut pas pour autant tomber dans les travers de Lourmarin. M.BRABANT n'est pas non plus favorable à une telle évolution, il y a tout de même une marge entre Cadenet aujourd'hui et Lourmarin aujourd'hui et Cadenet pourrait évoluer sans pour autant devenir comme Lourmarin.

M.MAYEN plaide pour sa maman qui utilise exclusivement les commerces de Cadenet, ce qui la fait sortir de chez elle, maintient le lien social. Mme PONTHEU signale qu'elle n'est pas la seule dans ce cas et que cela nous arrivera à nous aussi.

M.FORTIN estime que le commerce de proximité fait partie du quotidien de nos anciens et qu'il ne faut pas les leur enlever. M.NOUVEAU abonde à tout ce que M.MAYEN a dit. M. le MAIRE rappelle que nous n'avons pas à prendre de décision ce soir mais que le débat est ouvert.

Mme ALLEGRE souhaiterait vivement que nous ayons une réponse claire à donner aux groupes qui font une démarche en ce sens : soit on dit oui et nous gérons les conséquences politiques du choix, soit on dit non, nous validons notre position par un vote du Conseil et le débat est clos : il n'y aura pas de grandes surfaces à Cadenet. Mme RICHARD souhaiterait savoir si l'implantation d'une grande surface peut rapporter de l'argent à la commune. Il lui est répondu que non.

Le brouhaha général ne permet pas de retranscrire la fin du débat. Le Conseil se laisse le temps de la réflexion et reprendra ce débat ultérieurement.

M.ZANETTI informe l'assemblée du ressenti de touristes habitués du camping de Cadenet et qui estime que Cadenet a changé au cours des deux dernières années dans le mauvais sens, Cadenet apparaît dégradé. Mme JOSEPH annonce qu'elle refuse de retranscrire les raisons évoqués par certains membres de l'assemblée pour expliquer cette dégradation. Elle assume la censure qu'elle impose à ce PV.

M.BRABANT estime important d'éviter d'opposer les populations au sein du village car ce n'est en aucun cas une solution.

Certains membres de l'assemblée estiment hasardeux de déambuler le soir dans le centre. La Secrétaire Générale s'exprime alors en tant que citoyenne de Cadenet : elle travaille tard le soir et rentre souvent entre 23 heures et minuit, elle estime que Cadenet est loin d'être Chicago, elle ne rencontre à ces heures là que des chats errants et contrairement à ce qui existaient avant, il y a très peu de monde dans les rues du village mais jamais elle ne se sent en danger dans le cœur du village.

Le brouhaha général ne permet pas de retranscrire la fin du débat.

Le débat devenant stérile, il est clos et la séance est levée.

Secrétaires de séance

Mmes Caroline BOMBA et Marie-Françoise JOSEPH
sur la base de l'enregistrement des débats.

Les informations en italique sont soit issues de la note de synthèse remise aux élus du Conseil, soit nécessitées par un complément d'informations non formulées lors des débats.

Bois
Geep
Jaur
Jaur
An
An